

Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire (Dépositaire: France - Gérant: Suisse)

Acte additionnel portant modification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

fait à Genève le 10 novembre 1972 entré en vigueur le 11 février 1977 (5/6 Etats parties Convention)

La Convention a été faite à Paris le 2 décembre 1961 avant d'être complétée par le présent Acte additionnel, fait à Genève le 10 novembre 1972. Elle a ensuite été révisée à Genève le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 (l'UPOV a succédé à la Suisse en tant que dépositaire depuis la révision de 1978).

Dès l'entrée en vigueur du présent acte, un Etat ne pouvait adhérer à la Convention que s'il adhérait en même temps au présent acte (art. V ch. 4). Dès l'entrée en vigueur de l'acte de 1978, le 8 novembre 1981, aucun Etat ne pouvait plus adhérer à la Convention de 1961, modifiée en 1972.

Tous les membres de l'UPOV étant devenus parties soit à l'Acte de 1978 soit à l'acte de 1991, les actes de 1961 et 1972 ne sont plus appliqués (cf. art. 34 par. 1 de l'acte de 1978 et art. 31 par. 1 de l'acte de 1991).

Parties		Signature	Ratification/ Adhésion	Entrée en vigueur	T:	Déclaration territoriale
(1)	Afrique du Sud		07.10.1977	06.11.1977		
(2)	Allemagne	10.11.1972	23.07.1976	11.02.1977		
(3)	Belgique	10.11.1972	05.11.1976	11.02.1977		
(4)	Danemark	10.11.1972	08.02.1974	11.02.1977		
(5)	Espagne		18.04.1980	18.05.1980	Т	
(6)	France	10.11.1972	22.01.1975	11.02.1977	.Т	
(7)	Israël		12.11.1979	12.12.1979		
(8)	Italie	10.11.1972	01.06.1977	01.07.1977		
(9)	Pays-Bas	10.11.1972	12.01.1977	11.02.1977	.Т	
(10)	Royaume-Uni	10.11.1972	01.07.1980	31.07.1980	.Т	
(11)	Suède	11.01.1973	11.01.1973	11.02.1977		
(12)	Suisse	10.11.1972	10.06.1977	10.07.1977		